

CHAPITRE 5

Mesures d'aide aux entreprises touchées par la pandémie

Audit de performance

Investissement Québec
Ministère de l'Économie et de l'Innovation

EN BREF

Afin de soutenir les entreprises québécoises qui manquent de liquidités en raison de la pandémie de COVID-19, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a mis en place le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) et le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME). Une enveloppe de plus de 3 milliards de dollars pour accorder des prêts et des garanties de prêts aux entreprises admissibles a été affectée à ces deux programmes. Le MEI a délégué la gestion du PACTE à Investissement Québec (IQ) et celle du PAUPME aux municipalités régionales de comté (MRC) et à certaines municipalités.

En ce qui concerne le PACTE, les critères d'admissibilité rendus publics par le MEI et IQ n'étaient pas complets et transparents. En effet, une clause du guide de gestion interne, qui n'a pas été communiquée publiquement, prévoit que le ministre peut autoriser de l'aide à des entreprises qui ne respectent pas tous les critères d'admissibilité. Ainsi, au moins 10 entreprises dans cette situation ont obtenu des prêts totalisant 68 millions de dollars. Il est donc possible que d'autres entreprises, dont la situation aurait permis qu'elles bénéficient du même traitement, n'aient pas soumis de demandes d'aide, croyant qu'elles n'étaient pas admissibles au programme.

Nos travaux montrent aussi que les demandes d'aide en vertu du PAUPME n'ont pas toujours été traitées équitablement d'une MRC à l'autre. En effet, le manque d'uniformité dans les exigences et les critères d'analyse utilisés fait qu'une demande refusée aurait pu être acceptée si les exigences et les critères d'une autre MRC lui avaient été appliqués. Nous avons aussi constaté que le montant et les conditions du prêt accordé n'étaient pas justifiés dans plusieurs dossiers.

CONSTATS

1

Les critères d'admissibilité du PACTE qui ont été rendus publics n'étaient pas complets et transparents. De ce fait, il est possible que certaines entreprises n'aient pas soumis de demande d'aide, croyant qu'elles n'étaient pas admissibles au programme. Au moins 10 entreprises ont obtenu des prêts totalisant 68 millions de dollars sans respecter tous les critères rendus publics.

2

Le traitement des demandes d'aide en vertu du PAUPME n'a pas toujours été équitable d'une MRC à l'autre. De plus, dans le cas de plusieurs dossiers vérifiés, aucun justificatif n'est venu appuyer le montant et les conditions du prêt accordé.

ÉQUIPE

Alain Fortin
Directeur général d'audit

Étienne Côté
Directeur d'audit

Vincent Duguay
Claudia Jacques
Catherine Labbé
Julie Lampron

SIGLES

- AERAM** Aide aux entreprises en régions en alerte maximale
- IQ** Investissement Québec
- MEI** Ministère de l'Économie et de l'Innovation
- MRC** Municipalité régionale de comté
- PACTE** Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises
- PAUPME** Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	7
Les critères d'admissibilité du PACTE qui ont été rendus publics n'étaient pas complets et transparents. De ce fait, il est possible que certaines entreprises n'aient pas soumis de demande d'aide, croyant qu'elles n'étaient pas admissibles au programme. Au moins 10 entreprises ont obtenu des prêts totalisant 68 millions de dollars sans respecter tous les critères rendus publics.	10
Le traitement des demandes d'aide en vertu du PAUPME n'a pas toujours été équitable d'une MRC à l'autre. De plus, dans le cas de plusieurs dossiers vérifiés, aucun justificatif n'est venu appuyer le montant et les conditions du prêt accordé.	16
Recommandations	22
Commentaires des entités auditées	23
Renseignements additionnels.	25

MISE EN CONTEXTE

1 Selon le ministère des Finances, les actions prises pour freiner la propagation de la COVID-19 au début de la pandémie ont forcé l'interruption de près de 40 % de l'activité économique du Québec. L'interruption de huit semaines a occasionné une importante crise économique. Le gouvernement a donc annoncé de nombreuses mesures pour aider les entreprises à y faire face et pour relancer l'économie.

Pourquoi avons-nous fait cet audit ?

2 La responsabilité de la mise en œuvre de la plupart des mesures visant à atténuer les répercussions de la pandémie sur l'économie incombe au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI). La valeur des mesures que ce ministère a mises en place s'élevait à 3,6 milliards de dollars au 31 mars 2021 (tableau 1).

TABLEAU 1 Enveloppe budgétaire affectée aux mesures visant à atténuer les répercussions de la pandémie sur l'économie au 31 mars 2021 (en millions de dollars)

Mesure	Type de mesure	Enveloppe
Aider les entreprises à faire face à la crise		
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) ¹	Prêts ²	2 500,0
Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)	Prêts ²	525,0
Appui aux investissements pour la production de matériel médical	Prêts ²	100,0
Hors programmes	Subventions	4,5
Sous-total		3 129,5
Relancer l'économie		
Déployer des mesures adaptées à certains secteurs stratégiques	Subventions	166,0
Mener une offensive pour la numérisation des entreprises	Subventions	100,0
Augmenter les sommes à la disposition des Fonds de recherche du Québec	Subventions	50,0
Investir dans les infrastructures de recherche et dans les projets d'innovation des entreprises	Subventions	50,0
Appuyer la relance des centres-villes	Subventions	50,0
Autres ³	Subventions	93,5
Sous-total		509,5
Total		3 639,0

1. Le PACTE a été créé par le biais de modifications au programme ESSOR. Il constitue une mesure du second volet de ce programme, soit : Offrir un financement d'urgence à des entreprises stratégiques qui éprouvent d'importantes difficultés financières.

2. Ces mesures peuvent aussi prendre la forme de garanties de prêts.

3. Ces autres mesures incluent, entre autres, un montant de 40 millions de dollars pour le développement des chaînes d'approvisionnement locales et un montant de 30 millions de dollars pour accélérer la croissance des petites et moyennes entreprises innovantes par un meilleur accompagnement.

Quels étaient l'objectif et la portée de nos travaux ?

- 3 L'objectif de cet audit était de nous assurer que le MEI a exercé une saine gestion du PACTE et du PAUPME, programmes temporaires qu'il a mis en place au début de la pandémie et dont l'enveloppe totalise plus de 3 milliards de dollars. Nous avons aussi validé si Investissement Québec (IQ) a adéquatement administré le PACTE, programme qui est inclus dans le Fonds du développement économique et dont il est le mandataire.
- 4 La période visée par nos travaux d'audit s'étend de mars 2020 à mars 2021. Toutefois, certaines analyses peuvent avoir trait à des situations postérieures à cette période.
- 5 L'objectif de l'audit, la portée des travaux et les rôles et responsabilités du MEI et d'IQ sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels.

Description des deux mesures d'aide vérifiées

- 6 En mars 2020, le MEI a élaboré le PACTE et le PAUPME, deux programmes dont l'objectif commun est de soutenir, au moyen de prêts ou de garanties de prêts, le fonds de roulement des entreprises établies au Québec qui éprouvent des problèmes de liquidités en raison de la pandémie.
- 7 Ces deux programmes comportent des conditions très similaires. Cependant, comme indiqué ci-dessous, le MEI a désigné des mandataires distincts pour en assurer la gestion, et la limite de l'aide que ces derniers peuvent accorder en vertu de chaque programme est différente. Les risques financiers sont toutefois assumés par le gouvernement du Québec.

Programme	Mandataire	Limite de l'aide accordée
PACTE	IQ	Minimum de 50 000 dollars ¹
PAUPME	Les municipalités régionales de comté et certaines municipalités (MRC) ²	Maximum de 50 000 dollars ³

1. À l'exception de certains types d'entreprises du volet Tourisme pour lesquels il n'y a pas de montant minimal.
2. La gestion du PAUPME a été confiée aux 87 MRC et aux 15 territoires équivalents (villes, agglomérations et Administration régionale de la Baie-James) qui possèdent les compétences de MRC. Afin de ne pas alourdir le texte, le terme MRC sera utilisé tout au long du rapport pour désigner ces 102 organisations.
3. Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, les entreprises situées dans les zones déterminées par un ordre de fermeture pouvaient bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 dollars à compter d'octobre 2020 et d'une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 dollars, ce qui rehaussait le plafond de l'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises à 150 000 dollars à compter de décembre 2020.

- 8 En fonction de l'évolution de la pandémie et des besoins des entreprises, les modalités des deux programmes ont subi de multiples modifications. Par exemple, le 1^{er} octobre 2020, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été ajouté à chacun d'eux. Ce volet prend la forme d'un pardon de prêt (l'équivalent d'une subvention) et vise à soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges).

9 Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce volet a été étendu à toutes les entreprises visées par un ordre de fermeture, qu'elles soient situées en zone rouge, orange ou jaune.

10 En février 2021, dans le but de faciliter le retour des entreprises à leurs activités normales et d'éponger une partie des pertes accumulées pendant leur fermeture, le gouvernement a annoncé un soutien bonifié pour celles qui ont déjà obtenu un pardon de prêt. Ce soutien correspondait à un pardon de prêt additionnel pouvant aller jusqu'à 30 000 dollars par établissement. Ce montant a été augmenté à 45 000 dollars en avril 2021.

CONSTAT 1

Les critères d'admissibilité du PACTE qui ont été rendus publics n'étaient pas complets et transparents. De ce fait, il est possible que certaines entreprises n'aient pas soumis de demande d'aide, croyant qu'elles n'étaient pas admissibles au programme. Au moins 10 entreprises ont obtenu des prêts totalisant 68 millions de dollars sans respecter tous les critères rendus publics.

Qu'avons-nous constaté ?

11 Plusieurs entreprises dont la demande d'aide était de plus de 5 millions de dollars, ou qui avaient déjà établi des relations d'affaires avec IQ, ont obtenu des prêts en vertu du PACTE bien qu'elles ne respectaient pas tous les critères d'admissibilité que le MEI et IQ avaient rendus publics. L'autorisation de ces prêts a été justifiée par le fait que le guide de gestion interne dont se sont dotés le MEI et IQ indique que les modalités qu'il contient « peuvent être ajustées par le ministre selon les besoins des dossiers ».

12 Nous avons dénombré 10 prêts totalisant 68 millions de dollars qui ont été accordés à des entreprises sur la base d'une décision du ministre. Cette décision était appuyée par une analyse qui recommandait d'aider ces entreprises jugées stratégiques pour l'économie du Québec. Bien que nous ne mettions pas en doute la pertinence d'avoir accordé ces prêts, ceci n'étant pas l'objectif de notre mandat, cette façon de procéder soulève des questions quant à la transparence du processus. En effet, d'autres entreprises auraient pu déposer une demande sur la base de besoins similaires si cette possibilité avait été communiquée publiquement.

Pourquoi ce constat est-il important ?

13 Le PACTE vise à offrir une aide d'urgence pour soutenir de manière exceptionnelle et circonstancielle les entreprises touchées par les répercussions de la pandémie sur leurs liquidités. Il est donc important que l'ensemble des entreprises puissent connaître clairement les possibilités qu'offre le programme afin de faire une demande d'aide si elles pouvaient y être admissibles.

14 De plus, le processus mis en place doit offrir l'assurance que les entreprises qui bénéficient d'un soutien financier répondent adéquatement aux exigences.

Ce qui appuie notre constat

15 Le PACTE a été créé par le biais de modifications au programme ESSOR, lequel est composé d'un premier volet qui vise à soutenir l'investissement privé et d'un second volet qui offre un financement d'urgence à des entreprises stratégiques qui éprouvent d'importantes difficultés financières. Le PACTE constitue une mesure de ce second volet.

16 Les normes et les modalités de gestion du programme ESSOR sont précisées dans un cadre normatif approuvé par le Secrétariat du Conseil du trésor. En plus du cadre normatif du programme ESSOR, le MEI et IQ se sont aussi dotés d'un guide de gestion interne afin de préciser certaines modalités pour faciliter, uniformiser et accélérer le traitement des nombreuses demandes. Une annexe de ce guide précise les modalités du PACTE, notamment les critères d'admissibilité, les conditions des prêts et les niveaux d'autorisation.

17 Cette annexe indique aussi que ces modalités « peuvent être ajustées par le ministre selon les besoins des dossiers ». Selon les représentants d'IQ et du MEI, cela permet au ministre, sur la base des analyses et des recommandations d'IQ et du MEI, d'accorder une aide financière à des entreprises qui ne respectent pas tous les critères d'admissibilité du guide de gestion. Le ministre doit aussi autoriser toutes les demandes de plus de 5 millions de dollars. Dans les deux cas, ces autorisations sont généralement données verbalement à des membres du MEI et d'IQ au cours d'une rencontre où ceux-ci lui présentent leurs analyses et leurs recommandations. Par la suite, les autorités administratives du MEI consignent par écrit les décisions du ministre et les transmettent à IQ. Par ailleurs, comme IQ est un mandataire désigné pour assurer la gestion du PACTE, son conseil d'administration n'est pas impliqué dans le processus d'autorisation.

18 Notons que les critères d'admissibilité du PACTE que le MEI et IQ ont rendus publics reflètent ceux du guide de gestion interne. Toutefois, la possibilité qu'une demande d'aide d'une entreprise qui ne satisfait pas à ces critères puisse tout de même obtenir de l'aide avec l'autorisation du ministre n'est pas indiquée.

19 Compte tenu du nombre élevé de demandes, IQ a décidé d'en confier le traitement à son secteur Réseau régional. Cependant, les demandes supérieures à 5 millions de dollars ou certaines demandes qui émanaient d'entreprises déjà en relation d'affaires avec IQ ont été traitées par le secteur Comptes majeurs ainsi que par le secteur Financement spécialisé.

Secteur Réseau régional

Le secteur Réseau régional donne accès aux produits de financement d'IQ et à des services-conseils à partir d'une vingtaine de bureaux dans les 17 régions administratives du Québec. Il finance des projets d'entreprises de toute taille en accordant des prêts ou garanties de prêts.

Secteur Comptes majeurs

L'équipe des Comptes majeurs offre du financement sous forme de prise de participation ou de prêt pour des montants de 10 à 100 millions de dollars afin d'améliorer la productivité et d'appuyer la croissance et la pérennité des entreprises.

Secteur Financement spécialisé

L'équipe du Financement spécialisé est responsable des activités mandataires du Fonds du développement économique et de tout autre mandat réalisé pour le gouvernement afin d'appuyer des projets d'investissement de plus de 10 millions de dollars (prêt, garantie de prêt, prise de participation, contribution financière non remboursable).

20 Le tableau 2 présente la répartition de l'aide totale accordée ainsi que les dossiers que nous avons vérifiés en fonction du secteur et de l'importance du niveau d'aide.

TABLEAU 2 Aide accordée au 31 mars 2021 et dossiers vérifiés par le Vérificateur général en fonction du secteur

	Réseau régional		Comptes majeurs et Financement spécialisé		Total	
	Nbre	M\$	Nbre	M\$	Nbre	M\$
Aide accordée						
50 000 \$ à 5 M\$	1 019	396,6	57	79,9	1 076	476,5
Supérieure à 5 M\$	2	15,7	25	358,1	27	373,8
Total	1 021	412,3	82	438,0	1 103	850,3
Dossiers vérifiés						
Aide de 50 000 \$ à 5 M\$	4	5,8	6	15,1	10	20,9
Aide supérieure à 5 M\$	-	-	12	230,3	12	230,3
Total	4	5,8	18	245,4	22	251,2
Pourcentage vérifié	0,4	1,4	22,0	56,0	2,0	29,5

21 Nous avons vérifié 22 prêts ou garanties de prêts, dont 10 prêts ont été autorisés même si ces demandes ne respectaient pas tous les critères d'admissibilité prévus au guide de gestion interne. Le ministre a autorisé ces 10 prêts sur la base d'analyses et de recommandations produites par le secteur Financement spécialisé et le secteur Comptes majeurs, en accord avec le MEI. Les analyses recommandaient d'aider ces entreprises jugées stratégiques pour l'économie du Québec. Sans remettre en question la pertinence d'avoir autorisé ces prêts, ceci n'étant pas l'objectif de notre mandat, il n'en demeure pas moins que d'autres entreprises auraient pu présenter une demande qui ne respectait pas tous les critères d'admissibilité rendus publics, mais représenter un intérêt économique important. La possibilité d'obtenir de l'aide même en ne respectant pas tous les critères d'admissibilité du programme n'a pas été diffusée à l'ensemble des entreprises. Cela représente un manque de transparence du processus.

22 Un premier prêt représentant près de la moitié de l'aide accordée à une entreprise ne visait pas à lui permettre de faire face à la pandémie, mais plutôt à appuyer sa croissance. Un deuxième prêt portait sur des dépenses en immobilisation qui ne sont pas admissibles au PACTE en vertu des critères d'admissibilité rendus publics.

23 Pour les huit autres prêts, les entreprises bénéficiaires ne répondaient pas adéquatement aux critères d'admissibilité rendus publics, car elles présentaient une situation financière précaire avant la pandémie ou elles n'étaient pas en mesure de démontrer que leur structure financière laissait entrevoir une perspective de rentabilité.

24 En ce sens, les représentants d'IQ nous ont indiqué que le secteur Réseau régional a de manière générale rejeté les demandes des entreprises qui éprouvaient d'importantes difficultés financières avant la pandémie ou qui ne présentaient pas de perspectives de rentabilité. Cependant, le secteur Comptes majeurs et le secteur Financement spécialisé nous ont indiqué avoir accordé des prêts à des entreprises qui se trouvaient dans ces situations, car celles-ci représentaient un intérêt stratégique pour le Québec.

25 Les représentants d'IQ ont aussi convenu qu'effectivement les 10 demandes que nous avons sélectionnées ne respectaient pas tous les critères d'admissibilité rendus publics. Cependant, ils ont ajouté que l'aide a été accordée conformément au guide de gestion interne, selon lequel le ministre peut ajuster les modalités et autoriser des prêts selon les besoins des dossiers.

26 Cette situation représente un problème de transparence, car l'information que le MEI et IQ ont rendue publique ne spécifie pas que des projets qui ne respectent pas tous les critères d'admissibilité rendus publics peuvent tout de même, sous réserve d'une analyse positive, obtenir une aide financière.

27 Le sommaire ci-dessous présente les 10 prêts totalisant 68 millions de dollars (nous avons vérifié 22 prêts ou garanties de prêts) accordés à des entreprises qui ne respectaient pas tous les critères d'admissibilité rendus publics. Il est à noter que nous ne remettons pas en question la pertinence d'avoir accordé cette aide financière, ceci n'étant pas l'objectif de notre mandat.

Élément problématique relatif à l'admissibilité	
Prêt 1	<p>L'entreprise éprouvait d'importantes difficultés financières avant la pandémie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'autorisation mentionnée au dossier indique que cette demande n'est pas du tout liée à la pandémie. ■ L'entreprise a subi une perte importante en 2019. ■ Elle est en défaut de ses ratios financiers depuis le 31 mars 2019, mais la situation est tolérée par la banque. ■ Quelques mois après avoir obtenu le prêt, elle s'est placée sous la protection de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i>.
Prêt 2	<p>L'entreprise ne présente pas de rentabilité historique ni prévisionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le secteur Réseau régional a d'abord refusé deux demandes au motif que, étant donné l'absence de rentabilité, elles ne cadraient pas avec le PACTE. ■ À la suite de ses nouvelles démarches auprès d'IQ et du MEI, le secteur Financement spécialisé lui a accordé le prêt en accord avec le MEI.
Prêt 3	<p>L'entreprise est en démarrage et n'a jamais démontré de rentabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Elle a subi des pertes importantes ces trois dernières années.
Prêt 4	<p>L'entreprise éprouvait d'importantes difficultés financières avant la pandémie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Depuis 2015, ses ventes ont subi une forte baisse. ■ Elle a subi des pertes les trois dernières années. ■ Son prêteur principal l'avise en février 2020 qu'elle est en défaut de paiement et lui demande de corriger la situation. Elle excède de 50 % son crédit autorisé.

Élément problématique relatif à l'admissibilité (suite)	
Prêt 5	L'entreprise éprouvait d'importantes difficultés financières avant la pandémie. <ul style="list-style-type: none">■ Cette entreprise lourdement endettée commercialise depuis peu ses produits et n'a pas encore démontré de rentabilité.■ Elle a subi une perte importante en 2019.
Prêt 6	L'entreprise éprouvait d'importantes difficultés financières avant la pandémie. <ul style="list-style-type: none">■ Depuis 2017, elle subit d'importantes pertes et elle ne prévoit pas être rentable avant 2022.■ Elle éprouvait déjà des problèmes de liquidités avant le début de la pandémie. En ce sens, IQ lui a accordé un prêt d'urgence juste avant la pandémie.
Prêt 7	Ce prêt ne vise pas à permettre à l'entreprise de faire face à la pandémie, mais plutôt à appuyer sa croissance. <ul style="list-style-type: none">■ L'entreprise a tout d'abord obtenu une garantie de prêt pour couvrir ses besoins de liquidités de 2020.■ Elle a ensuite obtenu un prêt pour 2021, et ce, même si une note indique qu'elle a eu une bonne performance financière en 2020 et que les perspectives du marché lui sont favorables à court et à moyen terme. La note mentionne aussi que ce prêt vise à supporter ses flux de trésorerie courants ainsi que ceux relatifs à la croissance des ventes à venir.
Prêt 8	L'entreprise éprouvait d'importantes difficultés financières avant la pandémie. <ul style="list-style-type: none">■ Un rapport d'une firme comptable indique qu'au 29 février 2020 :<ul style="list-style-type: none">– la majorité des ratios financiers n'était pas conforme aux normes tolérées ;– le fonds de roulement présentait un déficit de plusieurs millions de dollars ;– la rentabilité était insuffisante pour couvrir les obligations à court terme. <p>De plus, 75 % des dépenses financées par ce prêt ne sont pas admissibles au PACTE. Il s'agit d'un projet de construction et d'un remboursement de dette.</p>
Prêt 9	L'entreprise éprouvait d'importantes difficultés financières avant la pandémie. <ul style="list-style-type: none">■ Elle fonctionne à perte depuis plusieurs années concernant ses activités maintenues.■ Aucun profit n'est prévu avant 3 ans.■ Selon les analyses d'IQ et du MEI, ce dossier est risqué et très délicat financièrement.
Prêt 10	Le manque de liquidités de l'entreprise n'est pas lié à un problème de distribution ou d'approvisionnement. <ul style="list-style-type: none">■ Le prêt vise à supporter les coûts additionnels pour achever la construction d'une usine et assurer un fonds de roulement suffisant pour la première année d'exploitation.■ Le prêt est accordé en attendant la création d'un fonds de croissance qui permettra à IQ de faire une contribution en capital qui servira à rembourser ce prêt.

28 Par ailleurs, 9 de ces 10 prêts comportaient aussi des conditions s'écartant des modalités du guide de gestion interne. Les modalités n'ayant pas été respectées sont les suivantes.

Modalités n'ayant pas été respectées	
Taux d'intérêt	Taux des obligations du Québec ¹ + 1,75 % (Pour la période vérifiée, ce taux se situait à environ 3%.)
Terme	Maximum de 72 mois (incluant le moratoire)
Moratoire de remboursement	Maximum de 12 mois

1. Le taux des obligations du Québec varie en fonction de l'échéance.

29 Plusieurs prêts comportaient soit un taux d'intérêt excédant largement le taux prescrit au guide de gestion, soit un taux d'intérêt plus bas (de 0 % à 12 %). Quelques prêts ont aussi bénéficié d'une période de remboursement ou d'un moratoire sur les paiements dont le délai excédait le maximum permis.

CONSTAT 2

Le traitement des demandes d'aide en vertu du PAUPME n'a pas toujours été équitable d'une MRC à l'autre. De plus, dans le cas de plusieurs dossiers vérifiés, aucun justificatif n'est venu appuyer le montant et les conditions du prêt accordé.

Qu'avons-nous constaté ?

30 L'interprétation des critères d'admissibilité au PAUPME a été variable d'une MRC à l'autre. De plus, 4 des 5 MRC sélectionnées dans le cadre de nos travaux ont ajouté leurs propres critères ou exigences. Ce manque d'uniformité a entraîné de l'iniquité pour certaines entreprises, qui ont vu leur demande refusée alors qu'elle aurait pu être acceptée si elles avaient été situées dans une autre MRC. Par ailleurs, la justification du montant de plusieurs prêts accordés n'était pas appuyée au dossier, et certains étaient assortis, sans explication, d'une période d'amortissement de 60 mois, ce qui, selon les normes du programme, constitue une situation d'exception. Enfin, le MEI n'a pas assuré un suivi adéquat des états de situation hebdomadaires que lui ont transmis les MRC, ce qui lui aurait permis de constater les différences de pratique d'une MRC à l'autre et d'apporter les correctifs nécessaires.

Pourquoi ce constat est-il important ?

31 Le PAUPME poursuit l'objectif de soutenir, par des prêts ou des garanties de prêts, le fonds de roulement des petites et moyennes entreprises en activité au Québec qui font face à un manque de liquidités en raison du ralentissement économique attribuable à la pandémie. Les entreprises s'attendent à voir leur demande d'aide traitée de façon équitable, et ce, peu importe leur situation géographique. En ce sens, nous nous attendions également à ce que chaque dossier soit appuyé par une analyse complète et une justification adéquate. Le MEI, à titre de responsable du programme, devait s'assurer que les MRC appliqueraient les modalités du programme de façon adéquate et que le processus serait équitable d'une MRC à l'autre.

Ce qui appuie notre constat

32 Le PAUPME comporte des conditions d'admissibilité qui exigent, notamment, que les entreprises bénéficiaires :

- soient en activité au Québec depuis au moins 6 mois¹ ;
- ne soient pas sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ;
- soient fermées temporairement ou susceptibles de fermer, ou montrent des signes avant-coureurs de fermeture ;
- soient dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de leurs opérations ;
- aient démontré le lien de cause à effet entre leur situation problématique, financière ou opérationnelle, et la pandémie de la COVID-19.

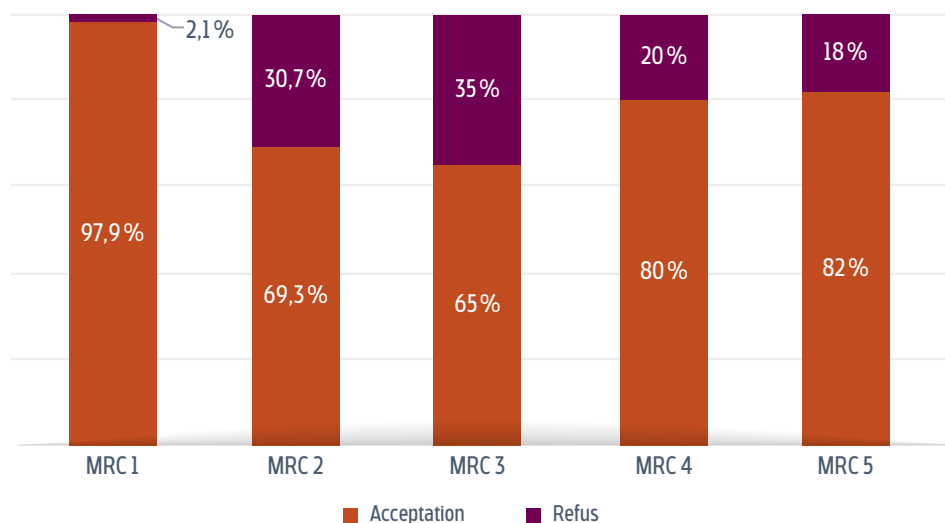
33 De plus, l'aide financière doit permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises ;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

Écarts inexplicables dans le taux d'acceptation des dossiers

34 Le taux d'acceptation des dossiers des 5 MRC sélectionnées montre des écarts importants, pouvant aller de la quasi-totalité des demandes acceptées à un taux d'environ 65 %. Les MRC avaient pourtant reçu les mêmes instructions du MEI quant à leur rôle de mandataire du programme (figure 1).

FIGURE 1 Décisions relatives aux dossiers traités par MRC au 31 mars 2021



Sources : MEI et les MRC.

1. À l'entrée en vigueur du programme, les entreprises devaient être en activité au Québec depuis au moins 12 mois. Ce délai a été abaissé à 6 mois le 8 décembre 2020.

35 Le tableau 3 montre le nombre de demandes analysées par chacune des MRC sélectionnées et le nombre de dossiers que nous avons vérifiés.

TABLEAU 3 Demandes analysées par chacune des MRC et dossiers vérifiés par le Vérificateur général

	MRC 1	MRC 2	MRC 3	MRC 4	MRC 5
Demandes acceptées	382	97	13	204	707
Demandes refusées	8	43	7	51	155
Total	390	140	20	255	862
Dossiers vérifiés	20	14	11	12	22
Entreprises visées	10	10	10	10	10

36 Les sections suivantes présentent les trois facteurs que nous avons relevés qui peuvent en partie expliquer les importantes variations du taux d'acceptation entre ces MRC.

Interprétation différente de la finalité du programme

37 Nos discussions avec les représentants des 5 MRC sélectionnées nous ont permis de relever des différences dans l'interprétation de la finalité du programme. Voici deux exemples qui représentent bien cette différence :

- La MRC 1, dont le taux d'acceptation est de 97,9 %, nous a confirmé qu'il s'agissait pour elle d'une aide d'urgence, et qu'il fallait être réactif et agile. La mesure d'aide se voulait donc permissive pour cette MRC, qui a agi en ce sens.
- La MRC 3, dont le taux d'acceptation est de 65 %, nous a mentionné que, en tant que mandataire des sommes qui lui étaient confiées, elle devait s'assurer de bien comprendre et d'appliquer les directives du programme de façon rigoureuse et stricte. De plus, il fallait qu'elle s'assure que les demandes étaient justifiées, en accord avec les directives, et que le risque financier était acceptable.

Exigences variables lors du traitement des demandes d'aide financière

38 Les résultats de la figure 1 s'expliquent aussi par le fait que les MRC n'avaient pas toutes les mêmes exigences concernant l'information qu'elles demandaient aux entreprises afin de traiter leur dossier. En effet, des documents que le MEI jugeait obligatoires pour l'analyse des dossiers n'étaient pas demandés par certaines MRC. Les différences entre les MRC sont présentées plus en détail à la page suivante.

39 Par ailleurs, les MRC avaient aussi le loisir d'ajouter des documents à cette liste sans que l'accord du MEI soit nécessaire. Par exemple, lors de l'entrée en vigueur du programme, une MRC a refusé plusieurs dossiers au motif que les entreprises avaient omis de lui transmettre des états financiers signés par un comptable professionnel agréé. Quelques mois plus tard, elle a modifié sa pratique et commencé à accepter les états financiers préparés à l'interne.

40 Les différences quant à l'information demandée par les MRC sélectionnées depuis le début du programme sont présentées ci-après.

	Exigence du MEI	MRC 1	MRC 2	MRC 3	MRC 4	MRC 5
États financiers						
Les derniers	X ¹	X				
Les plus récents produits par une firme comptable			X			
Signés par un comptable professionnel agréé						X ²
Les deux dernières années				X	X	
Intérimaires les plus à jour	X ¹	X	X	X	X	
Prévisions financières						
	X ¹	X	X ³	X		
Autres conditions						
Caution personnelle				X ⁴		
Nécessité d'avoir acquitté ses taxes foncières					X	
Relevé des taxes foncières ou contrat de location de l'espace commercial						X ⁵
Les deux dernières déclarations de TPS-TVQ						X ⁵
Déclarations de revenus pour les travailleurs autonomes ⁶		X	X	X		
Résolution du conseil d'administration de l'entreprise			X	X		X
AERAM – Pièces justificatives des frais fixes mensuels estimés						
	X ¹	X	X	X		

AERAM Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

1. Ces documents ont été considérés comme obligatoires par le MEI jusqu'au 12 janvier 2021.
2. À partir du 21 octobre 2020, les états financiers préparés à l'interne étaient acceptés par cette MRC.
3. Les prévisions financières ne sont plus exigées par cette MRC depuis le 16 octobre 2020.
4. Les MRC pouvaient exiger un cautionnement pour les prêts en vertu du PAUPME sans le volet AERAM. Pour les prêts ayant une portion AERAM, le MEI a indiqué aux MRC qu'il serait approprié de ne pas demander de caution ou de garantie.
5. Ces documents ne sont plus exigés par cette MRC depuis le 14 octobre 2020.
6. Dans certains cas, le MEI considère que la déclaration de revenus des travailleurs autonomes peut remplacer les états financiers. Cet élément n'a donc pas été considéré comme un ajout des MRC.

Écart dans les critères d'analyse

41 Un autre élément qui diffère d'une MRC à l'autre est la méthode d'analyse des dossiers utilisée.

42 Le MEI a fourni aux 102 MRC des exemples de rapport d'analyse de demande d'aide. Leur utilisation n'était pas obligatoire, et les MRC avaient le loisir de les adapter ou d'utiliser leur propre document. Cet état de fait a entraîné une disparité dans les façons d'analyser les demandes et dans le type d'éléments considérés.

43 À titre d'exemple, certaines MRC concentraient principalement leur analyse sur la situation financière, passée et future, de l'entreprise afin d'accepter ou de refuser le prêt. D'autres se basaient sur différents critères en attribuant un pointage à chacun. Une fois l'analyse terminée, les points attribués étaient additionnés, et les dossiers dont le pointage se situait au-dessus d'une certaine valeur étaient acceptés tandis que les autres étaient refusés.

44 Les MRC devaient se limiter aux conditions d'admissibilité prévues dans le programme, mais quelques-unes ont ajouté des critères à leur analyse, comme :

- la prise en considération des retombées économiques de l'entreprise pour la MRC ;
- le rayonnement de l'entreprise à l'extérieur de la MRC ;
- la prise en compte de la notoriété de l'entreprise dans le milieu ;
- la contribution du projet à la structuration du milieu ;
- la priorité accordée aux entreprises qui sont le revenu principal du propriétaire.

45 Étant donné que les MRC ont conçu leurs propres outils d'analyse, la tolérance au risque financier est donc disparate d'une région à l'autre, ce qui mène à des conclusions différentes entre les MRC. Ainsi, un dossier d'une entreprise établie dans une MRC donnée qui a été refusé en raison de sa mauvaise situation financière aurait pu être accepté si l'analyse avait été réalisée dans une autre MRC.

Justification inadéquate des montants et des conditions des prêts

46 La justification des montants accordés en vertu du PAUPME est aussi problématique. Pour certains dossiers vérifiés dans 4 des 5 MRC sélectionnées, nous ne trouvons aucune justification du montant octroyé aux entreprises. Ces dossiers ne comportent donc aucune explication sur le lien entre les besoins de fonds de roulement de l'entreprise, la période pour laquelle ces besoins sont estimés et le montant total du prêt autorisé par la MRC.

47 En ce sens, une MRC nous a mentionné que, lors de la mise en œuvre du PAUPME, comme elle ne connaissait pas le montant total de l'enveloppe qu'elle recevrait du MEI, elle a préféré faire plusieurs petits prêts, non basés sur les besoins réels, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre d'entreprises.

48 Les normes du PAUPME indiquent que l'amortissement du prêt, excluant le moratoire de remboursement, est généralement de 36 mois et qu'exceptionnellement un amortissement allant jusqu'à 60 mois peut être accordé. Selon le MEI, cette prolongation peut être accordée si une entreprise en fait la demande, et si l'évaluation de sa capacité de remboursement le justifie. Or, 3 des 5 MRC sélectionnées ont accordé des prêts sur une période d'amortissement de plus de 36 mois sans justificatif au dossier.

Faible suivi réalisé par le MEI

49 Chaque MRC devait transmettre hebdomadairement au MEI un état de situation sur l'aide accordée en vertu du PAUPME. Cependant, l'utilisation des états de situation par le MEI s'est limitée principalement au suivi et à la justification de l'augmentation des enveloppes octroyées aux MRC. Si le MEI avait effectué une analyse plus approfondie, il aurait été en mesure de constater les différences de pratique entre les MRC et de les questionner.

50 De plus, les informations transmises par certaines MRC comportaient des erreurs ou des omissions. Par exemple, une MRC sélectionnée a négligé d'inclure tous les dossiers qu'elle a refusés dans les informations qu'elle a transmises au MEI, alors que cette information est cruciale pour analyser les résultats du programme. Nous avons d'ailleurs dû redresser les données afin d'obtenir des résultats comparables pour la figure 1.

51 Par ailleurs, 4 des 5 MRC avec qui nous avons communiqué nous ont confirmé que le MEI ne les a jamais interrogées sur l'état de situation transmis hebdomadairement. Celui-ci contient pourtant des données incohérentes en lien avec l'information demandée. Par exemple, la date de création d'une entreprise n'est pas présentée sous le bon format ou elle est tout simplement absente. Il est donc impossible pour le MEI de vérifier si le critère d'admissibilité selon lequel une entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins 6 mois² a été respecté.

52 Une analyse rapide de l'état de situation hebdomadaire des MRC aurait pu permettre au MEI de constater que le PAUPME n'était pas géré de manière uniforme dans toutes les MRC du Québec et d'apporter les correctifs nécessaires.

2. À l'entrée en vigueur du programme, les entreprises devaient être en activité au Québec depuis au moins 12 mois. Ce délai a été abaissé à 6 mois le 8 décembre 2020.

RECOMMANDATIONS

53 Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du ministère de l'Économie et de l'Innovation, et d'Investissement Québec. Celles-ci sont présentées ci-dessous.

Recommandations au ministère de l'Économie et de l'Innovation

- 1 S'assurer de rendre publiques les modalités de chacun de ses programmes d'aide financière de façon transparente.
- 2 Pour les programmes dont il confie la gestion à des mandataires, voir à instaurer des mécanismes favorisant :
 - le traitement équitable des demandes d'aide financière ;
 - la documentation adéquate des dossiers afin de bien appuyer le montant et les conditions de l'aide accordée.

Recommandation à Investissement Québec

- 3 S'assurer de rendre publiques les modalités de chacun de ses programmes d'aide financière de façon transparente.

COMMENTAIRES DES ENTITÉS AUDITÉES

Les entités auditées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré à toutes les recommandations.

Commentaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation

« Le Ministère prend acte des recommandations du Vérificateur général du Québec et y voit une occasion d'améliorer certaines pratiques. Néanmoins, il souhaite apporter certaines précisions.

« Avant même la déclaration de la pandémie par l'Organisation mondiale de la santé, le Ministère était à pied d'œuvre afin de mettre en place des mesures de soutien (PACTE et PAUPME) pour les entreprises touchées par les répercussions de la COVID-19 sur leurs liquidités avec pour objectif de les aider à passer au travers de la crise.

« Afin de favoriser la transparence et l'accès aux mesures d'aide financière qu'il a mises en place, le Ministère a diffusé les paramètres généraux sur les sites Internet dédiés aux programmes, notamment les critères d'admissibilités. Également, on y invitait les entrepreneurs touchés par la crise sanitaire à prendre contact directement avec ses mandataires pour profiter d'un accompagnement personnalisé et adapté à chaque entreprise.

« Globalement, le Ministère considère que le traitement des demandes d'aides financières reçues dans le cadre du PACTE et du PAUPME a été fait en respect de leurs cadres normatifs, approuvés par le Secrétariat du Conseil du trésor. Aussi, le Ministère estime avoir rempli son mandat de manière efficiente et a su s'adapter au contexte propre à chaque entreprise, et ce, tout en s'assurant d'une saine gestion des fonds publics qui lui ont été accordés.

« Constat 1

« Le Ministère souscrit au principe de fournir une information complète et transparente aux entreprises dans le cadre du programme ESSOR – volet 2. Afin de pouvoir mettre en œuvre le PACTE, certaines modifications ont été apportées au cadre normatif d'ESSOR.

« Un guide de gestion interne, découlant du cadre normatif, est préparé afin de baliser et d'uniformiser la gestion du programme. Il précise notamment le rôle des bureaux régionaux d'Investissement Québec (besoins généraux), celui de la vice-présidence du financement spécialisé d'Investissement Québec et celui du Ministère (demandes plus complexes nécessitant un traitement plus approfondi).

« La révision de la section liée au volet 2 du guide de gestion d'ESSOR, lors de la mise en place du PACTE, a permis d'uniformiser et d'accélérer le traitement des nombreuses demandes et de répondre adéquatement aux besoins des entreprises admissibles à ce volet (augmentation du nombre des aides financières autorisées de près de 60 fois par rapport à la même période précédente). Le Ministère souligne que le présent rapport n'a pas remis en doute la pertinence d'avoir accordé ces aides financières.

« Constat 2

« Certains éléments liés à ce constat sont inhérents au choix d'une gestion décentralisée du PAUPME. Plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) travaillent avec le Ministère depuis la création des FLI (Fonds local d'investissement) en 1998. Elles sont très près des entreprises, connaissent très bien la réalité économique de leur territoire et disposent d'outils et de ressources pour un large déploiement, ce qui en faisait un choix judicieux. Depuis mars 2020, le Ministère a soutenu les 102 MRC avec plus de 800 échanges (courriels, rencontres, etc.), permettant d'accorder plus de 12 000 aides financières, soit près de 11 fois le nombre d'aides accordées annuellement dans le cadre des FLI.

« Plusieurs raisons peuvent expliquer les différences observées, par exemple la santé financière des entreprises, le tissu socio-économique des MRC ou le secteur d'activité des demandeurs. Également, certaines MRC ont été en mesure d'offrir davantage d'accompagnement d'entreprise en amont du dépôt des demandes, ce qui peut expliquer qu'une plus grande proportion d'acceptation soit observée dans ces MRC.

« Conclusion

« En date du 30 septembre 2021, près de 10 000 entreprises touchées par les répercussions de la COVID-19 ont été soutenues dans le cadre de ces deux mesures. De ce nombre, moins de 0,5 % ont déclaré faillite, ce qui démontre clairement que l'objectif des programmes a été atteint, soit celui de soutenir le fonds de roulement des entreprises afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités et passer au travers de la crise.

« Le Ministère continuera de s'assurer de rendre publique l'information pertinente pour informer le citoyen et les entreprises de ses programmes d'aide financière et veillera à ce que chaque dossier soit justifié adéquatement en fonction des cadres normatifs des programmes. »

Commentaires d'Investissement Québec

« Investissement Québec prend note du constat de la vérificatrice générale à l'effet que les communications relatives aux critères d'admissibilité du PACTE auraient pu être plus claires. De façon plus particulière, il aurait dû être mentionné plus clairement qu'une entreprise jugée stratégique pour l'économie du Québec puisse se voir accorder une aide financière, dont les modalités pourraient être ajustées pour tenir compte du risque propre au dossier, et ce, même si elle ne répond pas à tous les critères d'admissibilité.

« Rappelons la rapidité avec laquelle Investissement Québec s'est ajustée, dans une situation tout à fait exceptionnelle et dans un contexte de télétravail, pour analyser plus de 1 800 demandes depuis le début de la mise en place du PACTE. En effet, nos employés se sont mobilisés pour gérer rapidement toutes ces demandes, incluant la mise en place dans un temps record de nouvelles infrastructures à notre centre d'appels et le redéploiement de nombreux employés vers ce secteur afin de diriger les entreprises et de répondre adéquatement à leurs questions. »

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Objectif de l'audit et portée des travaux

Rôles et responsabilités des entités

Objectif de l'audit et portée des travaux

Objectif de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du tome de novembre 2021 du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur l'objectif propre à la présente mission d'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants, suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères d'évaluation
S'assurer que le MEI et IQ gèrent efficacement les mesures d'aide aux entreprises touchées par la pandémie.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le MEI voit à ce que les programmes d'aide soient élaborés sur la base d'analyses adéquates en considérant la situation d'urgence et disposent de modalités d'application cohérentes et bien définies. ■ IQ s'appuie sur des analyses rigoureuses, objectives et équitables afin de sélectionner les entreprises bénéficiaires, et de déterminer la forme et le montant de l'aide qui leur est accordée en vertu du PACTE. ■ Le MEI accompagne les MRC dans la mise en place d'un processus favorisant le traitement adéquat des demandes d'aide en vertu du PAUPME. ■ Le MEI réalise un suivi diligent de la mise en œuvre des programmes par IQ et les MRC, et applique les correctifs appropriés lorsque nécessaire, notamment en fonction de l'évolution de la pandémie.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCMC 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1. Ainsi, il maintient un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles, et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 22 octobre 2021.

L'audit porte sur la gestion exercée par le MEI en ce qui concerne le PACTE et le PAUPME, ainsi que sur la surveillance qu'il effectue auprès d'IQ et des MRC, soit les mandataires à qui il a confié la mise en œuvre de ces programmes. Il porte également sur la manière dont les mandataires administrent les ressources qui leur sont confiées par le MEI pour venir en aide aux entreprises touchées par les répercussions de la pandémie de COVID-19.

Nous avons réalisé des entrevues auprès des membres du personnel du MEI, d'IQ et des 5 MRC sélectionnées ou de leurs organismes délégataires, le cas échéant. De plus, nous avons analysé divers documents et données relatifs à l'élaboration, à l'administration et au suivi de ces programmes.

Nos travaux se sont déroulés principalement d'avril à août 2021. Ils portent sur la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mars 2021. Toutefois, certaines analyses peuvent avoir trait à des situations postérieures à cette période.

Nous n'avons pas procédé à un échantillonnage statistique, mais nous avons plutôt effectué un échantillonnage par choix raisonné. En ce qui concerne le PAUPME, le choix des 5 MRC dont les pratiques ont été analysées est notamment basé sur l'importance de l'aide qu'elles ont accordée, le nombre de demandes d'aide qu'elles ont traitées et le taux d'acceptation de celles-ci. Pour chacune de ces MRC, nous avons vérifié les dossiers soumis par une dizaine d'entreprises bénéficiaires. Pour ce qui est du PACTE, nous avons vérifié les dossiers de 22 entreprises bénéficiaires qui ont été sélectionnées notamment en fonction de l'importance de l'aide et du secteur d'activité des entreprises. Nos travaux n'avaient pas comme objectif de se prononcer sur la pertinence d'accorder de l'aide à ces entreprises.

Les résultats de notre audit ne peuvent être extrapolés à l'ensemble des mesures d'aide aux entreprises touchées par la pandémie sous la responsabilité du MEI, mais ils donnent des indications sur les bonnes pratiques et les éléments que les acteurs doivent prendre en compte.

Rôles et responsabilités des entités

- MEI** Les principales responsabilités du MEI sont précisées dans la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation*. Celles qui sont pertinentes dans le cadre de notre mandat sont les suivantes :
- Le ministre est responsable des sommes qu'il confie à une instance locale ou à toute autre organisation avec laquelle il agit en concertation dans le cadre d'une mesure, de même qu'il peut administrer les autres sommes qui lui sont confiées afin d'assurer l'exécution de tout projet de développement économique, d'appui à la recherche ou à l'innovation.
 - Le ministre est responsable de la mise en œuvre des politiques, des stratégies de développement et des programmes qu'il établit et des autres mesures qu'il prend.
 - Le ministre peut toutefois confier, même en totalité, cette mise en œuvre à Investissement Québec par un mandat donné en vertu de sa loi constitutive ; il en surveille la mise en œuvre.
 - Lorsqu'un organisme ou un ministère, autre qu'Investissement Québec, est impliqué, le ministre doit coordonner l'exécution du mandat et la collaboration de tous les acteurs concernés.
 - Dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant en charge la coordination des acteurs concernés, le ministre peut notamment obtenir des ministères et des organismes du gouvernement les renseignements qu'il estime nécessaires.
-

- IQ** Les responsabilités d'IQ sont précisées dans la *Loi sur Investissement Québec*. Celles qui sont pertinentes dans le cadre de notre mandat sont les suivantes :
- Dans le cadre de sa mission, la société administre tout programme d'aide financière élaboré par le gouvernement en vertu de la loi ou que ce dernier désigne.
 - La société est responsable, envers le gouvernement ou, selon le cas, le ministre, de l'administration de ces programmes et de l'exécution des mandats que le gouvernement ou le ministre lui confie.
 - La société est tenue, dans l'administration des programmes d'aide financière et l'exécution des mandats que lui confie le gouvernement ou, selon le cas, le ministre, de se conformer aux directives que lui donne le ministre.
 - La société transmet au ministre, selon la forme, la teneur et la périodicité qu'il détermine, tout renseignement relatif à l'administration des programmes d'aide financière et à l'exécution des mandats que lui confie le gouvernement.
-